

ccn  scc

# Rapport annuel sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2020-2021



Conseil  
canadien  
des normes

Un monde de possibilités à votre portée.

Canada 

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
<b>Structure organisationnelle</b> .....	<b>2</b>
<b>Délégation des pouvoirs</b> .....	<b>3</b>
<b>Interprétation du rapport statistique 2020-2021</b> .....	<b>3</b>
Corrections.....	4
Communications en vertu du paragraphe 8(2).....	4
Consultations .....	4
Coûts.....	5
Répercussions des mesures d’adaptation à la pandémie de COVID-19.....	5
<b>Activités de formation</b> .....	<b>5</b>
<b>Politiques, lignes directrices, procédures et surveillance</b> .....	<b>5</b>
Politiques et lignes directrices.....	5
Surveillance.....	5
Renseignements accessibles au public et centres d’information .....	6
Activités de partage de données .....	6
Fichiers de renseignements inconsultables .....	6
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée .....	6
Atteinte substantielle à la vie privée .....	6
<b>Plaintes, vérifications, enquêtes et appels</b> .....	<b>6</b>
Demandes de contrôle judiciaire à la Cour fédérale et appels à la Cour d’appel fédérale .....	7
<b>Annexe A : Rapport statistique</b> .....	<b>8</b>
<b>Annexe B : Délégation des pouvoirs</b> .....	<b>17</b>

## Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « *LPRP* ») est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. La *LPRP* régit la cueillette des renseignements personnels par le gouvernement fédéral, restreint l'utilisation et la communication de ces renseignements et confère aux individus le droit d'examiner et de corriger les renseignements qui les concernent.

L'article 72 de la *LPRP* exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la *LPRP* au sein de son institution au cours de l'exercice financier. Ce rapport donne un aperçu des activités menées par le Conseil canadien des normes (« CCN ») en matière de protection des renseignements personnels pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

Le CCN est une société d'État créée par Décret du Parlement en 1970 afin d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire au Canada. Bien que financé en partie par des crédits du Parlement, le CCN est indépendant du gouvernement en ce qui concerne sa politique et son mode de fonctionnement.

La mission du CCN est la suivante :

- promouvoir la participation des Canadiens aux activités relatives à la normalisation volontaire et encourager la coopération entre le secteur public et privé en matière de normalisation volontaire au Canada;
- coordonner et encadrer les efforts des personnes et des organismes impliqués dans le secteur canadien des biens et services par le biais d'activités à caractère normatif et encadrer leurs activités;
- élaborer des stratégies et définir des objectifs à long terme en matière de normalisation.

De plus, le CCN encourage une normalisation efficiente et efficace au Canada lorsque celle-ci ne fait l'objet d'aucune mesure législative afin de faire progresser l'économie nationale, de contribuer au développement durable, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et du public, d'aider et de protéger les consommateurs et de faciliter le commerce intérieur et extérieur.

## Structure organisationnelle

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») relève de la Direction des Services généraux. Organe de coordination central chargé des dossiers AIPRP, elle traite toutes les demandes reçues par le CCN concernant la *LPRP* et la *Loi sur l'accès à l'information*. Elle dirige aussi toutes les activités liées à l'administration, à l'application et à la promotion des activités de l'AIPRP au sein du CCN. Elle conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre des lois d'application et elle rédige les rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et à la haute direction. La Division de l'IPRP représente le CCN relativement aux plaintes déposées auprès du Commissaire à l'information du Canada (« CAI ») et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande de contrôle judiciaire d'une décision concernant l'AIPRP déposée auprès de la Cour fédérale.

La Division de l'AIPRP est composée d'un seul employé à temps plein, soit le chargé de programme, AIPRP. Pour des raisons opérationnelles, un deuxième employé à temps plein a été embauché pour combler ce poste pendant les dix dernières semaines de la période visée, puisque l'employé habituel était en congé. Le chargé de programme, AIPRP, s'occupe de tous les dossiers qui touchent l'AIPRP; cette personne occupe le rôle de coordonnateur AIPRP du CCN.

## Délégation des pouvoirs

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *LPRP* a été établie officiellement et est décrite dans un instrument de délégation de pouvoirs. L'actuel instrument de délégation a été approuvé par la directrice générale du CCN en janvier 2020. Une copie de l'instrument de délégation relatif à la *LPRP* figure à l'annexe **B** du présent rapport.

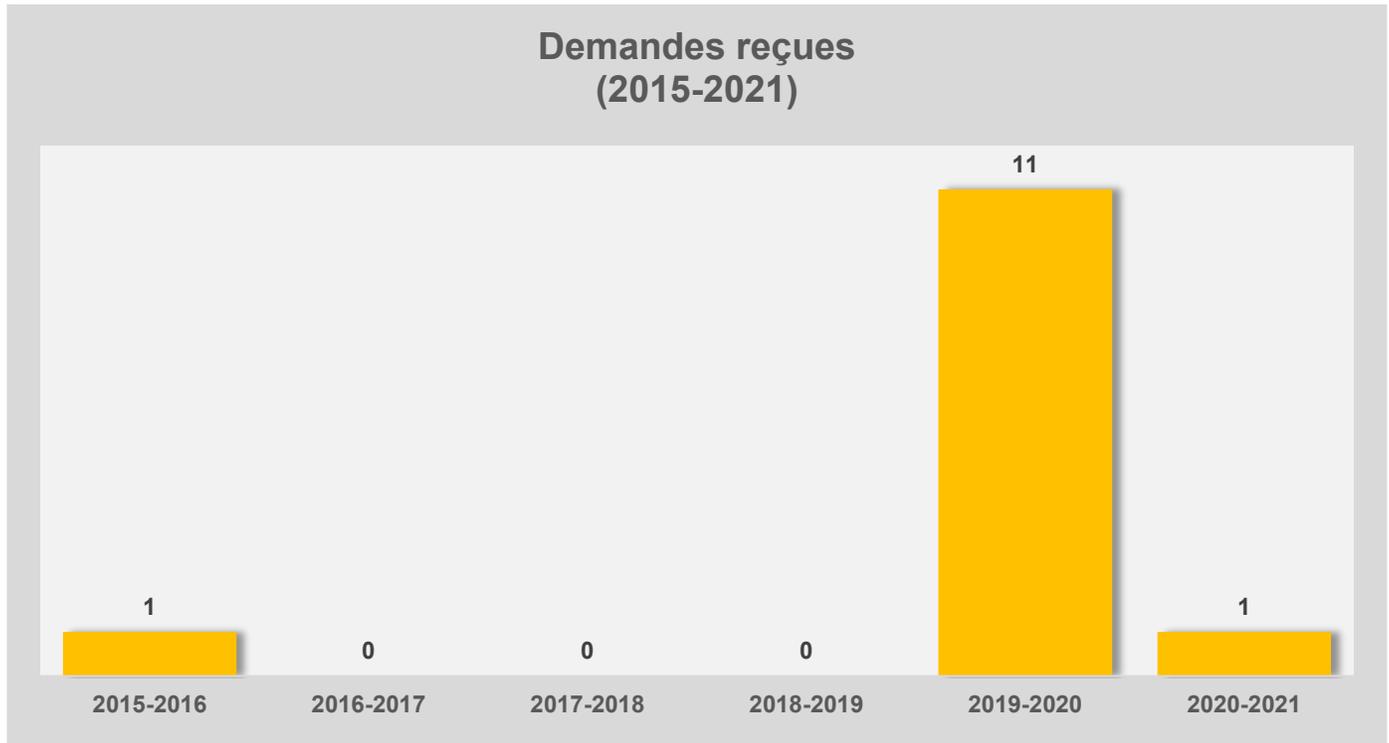
Cet instrument de délégation attribue les pleins pouvoirs délégués en vertu de la *LPRP* et de la *Loi sur l'accès à l'information* au vice-président des Services généraux et chef de la direction financière, au directeur des Finances et de l'Administration, au chargé de programme, AIPRP, et à la gestionnaire de la Planification générale.

## Interprétation du rapport statistique 2020-2021

Le rapport statistique du CCN relatif à la *LPRP* figure à l'annexe **A** du présent rapport.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, le CCN a reçu 1 demande en vertu de la *LPRP*. Cette demande a été abandonnée et bouclée dans les 30 jours suivants sa réception. Aucune prorogation n'a été requise, et aucun dossier n'a été divulgué en réponse à cette demande. Dans l'ensemble, le taux de conformité aux délais exigés pendant la période concernée se chiffre à **100 %**.

La seule demande reçue en vertu de la *LPRP* pendant la période concernée est représentative du CCN comparativement aux périodes de référence précédentes. Bien que le CCN ait connu une hausse importante avec 11 demandes en 2019-2020, ce volume aurait été une irrégularité. La figure **1** présente le nombre de demandes de renseignements personnels qui ont été **reçues** par le CCN de 2015-2016 à 2020-2021.

**Figure 1**

## Corrections

L'alinéa 12(2)a) de la *LPRP* confère à tout individu le droit de demander la correction des renseignements personnels le concernant qui sont détenus par le gouvernement fédéral.

Il n'y a pas eu de corrections demandées ou effectuées durant la période de référence 2020-2021.

## Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Les alinéas 8(2)e), f), g) et m) de la *LPRP* autorisent la communication de renseignements personnels à divers organismes d'enquête ou de réglementation, ou à des parlementaires fédéraux, ou la communication de tels renseignements pour des raisons d'intérêt public.

Il n'y a eu aucune communication en vertu du paragraphe 8(2) de la Loi, ni en vertu de l'alinéa 8(2)(m), au cours de la période de référence 2020-2021.

## Consultations

En 2020-2021, le CCN n'a pas reçu de demande de consultation liée à la protection des renseignements personnels provenant d'une autre institution du gouvernement fédéral ou d'un autre organisme.

## Coûts

Le total des salaires liés à l'administration de la *LPRP* s'est élevé à 6 540 \$ pour la période de référence.

Les ressources humaines requises pour mettre en œuvre la *LPRP* s'élevaient à 0,08 équivalents temps plein (« ETP »).

## Répercussions des mesures d'adaptation à la pandémie de COVID-19

Les incidences des mesures pandémiques sur l'exercice des responsabilités du CCN liées à la *LPRP* ont été négligeables. Le CCN a aussi pris des mesures d'adaptation pour continuer le traitement des demandes (l'utilisation d'un réseau privé virtuel, un dispositif de télétravail). La Division de l'AIPRP s'est tournée vers le numérique pour poursuivre les échanges avec les demandeurs.

## Activités de formation

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement les employés du CCN sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation de la *LPRP* et de la *Loi sur l'accès à l'information* afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le CCN.

La Division de l'AIPRP a élaboré une présentation pour former officiellement les employés du CCN à l'interne. La formation est offerte de façon permanente à tous les nouveaux employés, y compris les cadres. Trois employés ont suivi la formation pendant la période de référence.

## Politiques, lignes directrices, procédures et surveillance

### Politiques et lignes directrices

Le CCN se réfère habituellement aux politiques et aux lignes directrices développées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière d'accès à l'information. Toutefois, pendant la période de référence, la Division de l'AIPRP a entamé l'élaboration de sa propre politique sur la gestion des atteintes à la protection des données, qui comprendra une politique sur les atteintes à la vie privée. Le CCN parachèvera et mettra en œuvre cette politique pendant la prochaine année de référence. Puisqu'elle s'appuie sur les politiques et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, aucun problème n'a été soulevé au Commissaire à la vie privée, au CAI ou à d'autres agents du Parlement (p. ex., le vérificateur général).

### Surveillance

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement les échéances et les tendances associées au traitement des demandes grâce à une communication continue avec les personnes-ressources chargées de la liaison des directions générales et des directions.

## Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *LPRP* et la *Loi sur l'accès à l'information*.

Sur son site Web, le CCN présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. De plus, conformément avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du CCN rend accessible les évaluations et les vérifications internes ainsi que les renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

Pour se conformer à la *LPRP*, une salle du CCN est désignée comme salle de lecture publique. Cette salle est située au 6<sup>e</sup> étage du 55, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario).

## Activités de partage de données

En 2020-2021, le CCN n'a entrepris aucune nouvelle activité de transmission de données, ni à l'interne, ni à l'externe.

## Fichiers de renseignements inconsultables

Le CCN ne détient pas de fichiers de renseignements personnels inconsultables.

## Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Pour s'acquitter de son mandat, le CCN doit exercer certaines responsabilités qui nécessitent la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels. À titre de gardien de ces renseignements, le CCN utilise les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, conformément à la politique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, afin de gérer adéquatement les risques. Même si le CCN n'a pas effectué d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pendant la période de référence, la Division de l'AIPRP fournit régulièrement des conseils aux employés en matière de protection des renseignements personnels.

## Atteinte substantielle à la vie privée

Il n'y a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée pendant l'exercice 2020-2021.

## Plaintes, vérifications, enquêtes et appels

Les requérants ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à la vie privée pour toute question liée au traitement d'une demande.

Aucune plainte contre le CCN n'a été déposée auprès du Commissaire à la vie privée pendant la période de référence 2020-2021.

## **Demandes de contrôle judiciaire à la Cour fédérale et appels à la Cour d'appel fédérale**

Aucune demande n'a été déposée à l'encontre d'une décision du CCN.

## Annexe A : Rapport statistique



Government  
of Canada

Gouvernement  
du Canada

### Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Conseil canadien des normes

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

#### Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>1</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

#### Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

##### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
NI confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## 2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de	Article	Nombre de
18(2)	0	22(1)a)(I)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)(a)(II)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(III)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	1

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avic juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.6 Demandes fermées

#### 2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

## 2.7 Présomptions de refus

### 2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

### 2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alléa 8(2)e)	Alléa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

### Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## Section 5: Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(I) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(II) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(I) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(II) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres Institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre Institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre Institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 600 pages traitées		De 601 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 6 000 pages traitées		Plus de 6 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Section 8: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

### Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

#### 9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

#### 9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	7	0	0	0

### Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

### Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

#### 11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$6,540
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
<b>Total</b>	<b>\$6,540</b>

#### 11.2 Ressources humaines

Resources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.080
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>0.080</b>

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Conseil canadien des normes

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	0

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

## Annexe B : Délégation des pouvoirs



**Standards Council of Canada**  
**Conseil canadien des normes**

OFFICE OF THE CHIEF EXECUTIVE OFFICER  
BUREAU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

55, rue Metcalfe Street, Suite/bureau 600, Ottawa ON K1P 6L5 CANADA  
Tel./Tél. +1 613 238 3222 | Fax/Télé. +1 613 569 7505 | Web www.scc-ccn.ca

16 janvier 2020

**Objet: Délégation des pouvoirs conférés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

La Directrice Générale (DG) du Conseil canadien des normes (CCN), en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par le fait même les personnes occupant les fonctions désignées dans le tableau ci-dessous, ainsi que les personnes désignées par intérim pour occuper ces fonctions, à exercer les pouvoirs et fonctions de la DG en tant que responsable de l'institution fédérale.

Tableau de la délégation des pouvoirs		
Fonctions	<i>Loi sur l'accès à l'information et ses Règlements</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et ses Règlements</i>
Vice-président, Services généraux et chef de la direction financière	Autorité complète	Autorité complète
Directeur, Finances et administration	Autorité complète	Autorité complète
Chargé de programme, AIPRP	Autorité complète	Autorité complète
Gestionnaire, Planification générale	Autorité complète	Autorité complète



Chantal Guay

Directrice Générale, CCN



Date

c.c. Kathy Milsom, Présidente, CCN